

ks and Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)

Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet Recycling CFB Ha	lifax								
Solicitation No N° de l'invitati	Amendment No N° modif. 002 Date								
W0100-211211/A									
Client Reference No N° de réf									
W0100-21-1211	2021-01-08								
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG								
PW-\$HAL-122-6095									
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME								
HAL-0-84073 (122)									
Solicitation Closes -	L'invitation prer	nd f	in						
at - à 02:00 PM									
on - le 2021-01-21	Heure Normale de l'Atlantique HNA								
F.O.B F.A.B.									
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:								
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur						
Chinye (HAL), Chukwudi		hal122							
Telephone No N° de téléphon	е	FAX No N° de FAX							
(902) 401-7604 ( )		(902) 496-5016							
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service									

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisse	ur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en ca	actères d'imprimerie)
Signature	Date
	= ****

Delivery Offered - Livraison proposée



 $\label{eq:solution} \begin{aligned} &\text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ &W0100\text{-}211211/A} \\ &\text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ &W0100\text{-}211211 \end{aligned}$ 

 $\begin{array}{l} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} \\ \text{amd } 002 \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ \text{HAL-0-84073} \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hal 122 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

La modification nº 002 vise à répondre aux questions suivantes et à inclure les changements ci-dessous :

Question 1: L'entrepreneur doit fournir deux cent soixante-treize (273) conteneurs de recyclage.

Réponse à la question 1 :L'entrepreneur doit fournir deux cent soixante-treize (273) conteneurs conformément à la modification apportée à l'annexe A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX.

**Question 2**: Les conteneurs de déchets doivent être des poubelles en métal de type boîte à pain normalisés de l'industrie. Leur capacité doit être de quatre (4) verges cubes.

- Divergence TOUS les conteneurs actuellement utilisés dans les sites du MDN sont constitués de plastique, ce qui ne répond pas aux exigences décrites à la section 2.1.2. – poubelle en métal de type boîte à pain.
- Divergence TOUS les conteneurs actuellement utilisés dans les installations du MDN N'ONT PAS UNE CAPACITÉ DE 4 verges cube, comme il est indiqué à la section 2.1.2.1. – leur capacité est de 2 verges cubes.
  - Essentiellement, cette divergence fait en sorte que le nombre de conteneurs requis est doublé – 137 poubelles de métal de 4 verges cubes seraient nécessaires plutôt que 273 conteneurs de plastique de 2 verges cubes.
  - De plus, si nous sommes tenus de respecter les exigences décrites dans le document de la demande de propositions (DP), cette divergence désavantagera notre soumission.

**Réponse à la question 2** : Ce nouveau contrat tiendra compte de l'obligation de passer à des poubelles en métal et indiquera également que la capacité de celles-ci devra être de 3 verges cubes. Le MDN est au courant de ce qu'il en est actuellement dans ses sites, mais à l'avenir, le Ministère n'utilisera plus de conteneurs en plastique de 2 verges cubes. Les nouvelles poubelles en métal auront une capacité de 3 verges cubes.

**Question 3 :** TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils modifier le document de la DP afin de faire appliquer l'utilisation de poubelles en métal de 4 verges cubes? De plus, TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils modifier le document de la DP afin de réduire le nombre de conteneurs? On passerait de 273 à 137 conteneurs de 4 verges cubes. La moitié de ces conteneurs serait dédiée au carton seulement et l'autre aux matériaux recyclables et aux produits consignés seulement.

**Réponse à la question 3**: La DP sera modifiée pour faire appliquer l'utilisation de 273 poubelles en métal et préciser la taille de ces dernières. On ne peut les répartir moitié-moitié; le MDN doit déterminer le nombre de poubelles et les exigences, car dans certains emplacements, on a besoin d'un plus grand nombre de l'un ou l'autre de ces conteneurs.

**Question 4**: TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils modifier le document de la DP pour passer du processus de « déchargement manuel » à une méthode de déchargement avant plus économique et plus productive?

**Réponse à la question 4 :** Non. La méthode de déchargement avant ne répond pas aux exigences du MDN selon lesquelles les matières recyclables doivent être triées manuellement.

**Question 5 :** TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils fournir un dénombrement plus précis de l'équipement qui se trouve réellement sur place et indiquer l'emplacement de cet équipement? Certains de ces bâtiments ont été démolis.

**Réponse à la question 5 :** Un nouveau dénombrement a été présenté dans le cadre de la modification visant à faire appliquer l'utilisation de conteneurs plus petits. Il est important de noter que tout au long du

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0100-211211/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0100-211211 \end{array}$ 

 $\begin{array}{l} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} \\ \text{amd } 002 \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ \text{HAL-0-84073} \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hal 122 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

contrat, le nombre de conteneurs et leur emplacement peuvent être modifiés en tout temps en fonction des exigences du MDN.

**Question 6 :** TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils envisager un autre service de collecte qui permettrait d'améliorer l'efficacité globale et la productivité d'une manière qui soit rentable?

Réponse à la question 6 : Cette question a déjà été prise en compte et il a été déterminé que le calendrier de l'Énoncé des travaux demeurera le même.

**Question 7 :** En raison des diverses questions, du temps nécessaire pour les étudier et du fait qu'il est possible que les délais d'approvisionnement du nouvel équipement du fabricant et des fournitures soient prolongés en raison de la COVID-19, TPSGC ou les responsables de la gestion des déchets solides du MDN vont-ils envisager une prolongation de la date de clôture de la DP ou du processus de DP?

Réponse à la question 7 : Oui.

**Question 8 :** En ce qui concerne la présente demande de soumissions, pouvez-vous confirmer quelles matières se trouvent dans les conteneurs de recyclage? Le papier est-il collecté avec le carton dans les conteneurs de recyclage du carton ou est-il mélangé avec les articles allant aux sacs bleus dans les conteneurs de recyclage? Conformément à l'extrait ci-dessous du règlement S-600 de la Municipalité régionale d'Halifax, les sacs bleus et le papier doivent être conservés séparément :

12.2 Le propriétaire d'un local industriel, commercial ou institutionnel doit s'assurer : a) qu'un espace suffisant est fourni sur les lieux pour accueillir les contenants de collecte des déchets industriels, commerciaux et institutionnels triés à la source, des matières organiques et des matières recyclables produits sur les lieux. En ce qui a trait aux matières recyclables, un espace suffisant

doit être fourni afin que les matières recyclables, le papier et le carton ondulé allant aux sacs bleus soient conservés séparément.

Réponse à la question 8 : Ce problème a été réglé. On a apporté une modification visant l'ajout de conteneurs distincts pour les matières allant aux sacs bleus et les papiers mélangés.

**Question 9 :** Si les matières allant aux sacs bleus et le papier sont mélangés, le proposant doit-il conserver séparément ces matières? Il est beaucoup plus rentable de conserver séparément toutes les matières en fibre et les articles allant aux sacs bleus sur place que de trier les matières mélangées dans les conteneurs.

**Réponse à la question 9 :** Il y a des conteneurs distincts pour le carton, le recyclage des articles allant aux sacs bleus et les papiers mélangés. Tous les papiers mélangés sont placés dans un sac avant d'être mis dans le conteneur. Si un article se trouve dans le mauvais conteneur, l'entrepreneur est responsable de le mettre dans le conteneur approprié. Il incombe à l'entrepreneur d'éliminer toute matière recyclable qui se trouve dans les conteneurs. Des conteneurs à ordures se trouvent dans tous les lieux de recyclage. Par conséquent, si des ordures se retrouvent dans un conteneur de recyclage, l'entrepreneur peut les mettre dans le bon conteneur.

**Question 10 :** Dans l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe A de la demande de soumissions, on indique que l'entrepreneur doit fournir 273 conteneurs. Il est également précisé que les conteneurs doivent avoir une capacité de 4 verges. Les conteneurs actuellement sur place ont une capacité clairement indiquée de 2 verges. L'objectif est-il de doubler la capacité des conteneurs du MDN ou serait-il acceptable de remplacer les conteneurs actuels de 2 verges cubes par d'autres conteneurs de 2 verges cubes?

 $\label{eq:solution} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0100-211211/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0100-211211$ 

 $\begin{array}{l} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} \\ \text{amd } 002 \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ \text{HAL-0-84073} \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hal 122 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

**Réponse à la question 10 :** Le MDN a besoin de conteneurs dont la capacité est supérieure à 2 verges, mais inférieure à 4 verges à cause du manque de place. Par conséquent, des poubelles en métal d'environ 3 verges cubes sont requises. Les conteneurs en plastique ou de 2 verges cubes ne seront pas acceptés.

**Question 11 :** Dans l'Énoncé des travaux, on indique que les matériaux doivent être collectés simultanément et manuellement. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en cours, nous tentons d'éviter autant que possible les points de contact. Par conséquent, le MDN pourrait-il envisager une autre méthode de collecte, comme les conteneurs à chargement frontal ou à chargement latéral, afin que les matériaux puissent être collectés au moyen de bennes automatiques? Ainsi, les contacts seraient réduits.

**Réponse à la question 11 :** Nous avons étudié cette question et déterminé que la meilleure solution est de continuer de collecter manuellement les matières recyclables et le carton. Le recyclage se fait dans des sacs. Il est nécessaire de porter des gants en tout temps, peu importe le contexte, mais cela permettra de réduire les préoccupations entourant la pandémie de COVID-19.

**Question 12 :** L'entrepreneur serait-il autorisé à installer des conteneurs de 4 verges cubes? Ainsi, la superficie au sol occupée actuellement serait réduite dans bon nombre de sites qui nécessitent plusieurs conteneurs. De plus, cette solution permettrait au MDN de réduire la fréquence des ramassages découlant de la faible capacité des conteneurs utilisés à l'heure actuelle.

**Réponse à la question 12 :** Les conteneurs de 4 verges cubes ne nous conviendront pas à cause du manque de place et du nombre de conteneurs requis à certains endroits. La fréquence de ramassage doit demeurer inchangée pour éviter que les conteneurs atteignent leur pleine capacité.

**Question 13 :** Le MDN accepterait-il d'autres recommandations dans le cadre de notre participation à l'appel d'offres?

Réponse à la question 13 : Non.

**Question 14 :** Nous aimerions savoir si les conteneurs présentement utilisés appartiennent à l'entrepreneur actuel.

**Réponse à la question 14 :** Oui, ils appartiennent à l'entrepreneur. Les conteneurs actuels sont en plastique et leur capacité est de 2 verges cubes.

Amd. No. - N° de la modif. amd 002 File No. - N° du dossier HAL-0-84073

Buyer ID - Id de l'acheteur hal122 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A » Supprimer dans son intégralité Insérer comme suit

#### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

# COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS RECYCLABLES Base des Forces canadiennes Halifax

#### 1.0. Portée

#### 1.1.Objectif

Collecte et élimination hebdomadaire par un entrepreneur des ordures dans toute la Base des Forces canadiennes (BFC) Halifax.

#### 1.2.Contexte

La BFC Halifax est la base navale de la côte est canadienne et le port d'attache de la Flotte de l'Atlantique. C'est la plus grande base militaire au Canada, et elle compte plusieurs propriétés toutes situées dans la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) : C'est pourquoi le ministère de la Défense nationale (MDN) recherche les services d'un entrepreneur capable de procéder adéquatement à la collecte et à l'élimination de ces matières recyclables (carton, papiers mélangés, articles allant aux sacs bleus) générées.

#### 1.3. Emplacements

### Propriétés principales :

- Arsenal canadien de Sa Majesté (CSM) : Situé du côté d'Halifax du havre.
  - Annexe de l'arsenal (NAD): Une installation annexe située directement de l'autre côté du havre, à Dartmouth.
  - Installations de Recherche et développement de défense Canada (RDDC): Situées à proximité de la NAD, sur Windmill Road, à Dartmouth.
- Willow Park : Situé dans le secteur ouest de la péninsule d'Halifax, sur la rue Windsor.
- Windsor Park : Situé dans le secteur ouest de la péninsule, sur la rue Windsor en face du Willow Park susmentionné.
  - o Logements familiaux (LF) : Situés dans Windsor Park
- Stadacona : Situé dans le secteur nord de la péninsule d'Halifax, il est annexé à l'arsenal CSM.
- 12º Escadre Shearwater : Situé du côté de Dartmouth du havre, près du secteur d'Eastern Passage.
  - Plage MacDonald : Situé près de Shearwater, sur le chemin Caldwell.
  - o Terrain de golf d'Hartlen Point : Situé près de Shearwater, sur le chemin Shore.
  - Champ de tir au canon d'Osborne Head : Situé près de Shearwater, en retrait du chemin Cow Bay.

 $\label{eq:solution} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0100-211211/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0100-211211$ 

 $\begin{array}{l} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} \\ \text{amd } 002 \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ \text{HAL-0-84073} \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hal 122 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

- Dépôt des munitions des Forces canadiennes (DMFC) Bedford : Situé du côté nord du bassin de Bedford.
  - o Station de démagnétisation de Bedford : Située près du DMFC Bedford.
  - o Champ de tir de Bedford : Situé près du DMFC Bedford
  - o Manège militaire Risley : Situé près du DMFC Bedford, sur Damascus Road.

#### Propriétés environnantes :

- Shannon Park : Situé à Dartmouth, en retrait du boulevard Princess Margaret
- Royal Artillery (RA) Park : Situé dans le secteur sud de la péninsule d'Halifax, sur la rue Sackville
- Manège militaire d'Halifax : Situé dans le secteur nord de la péninsule d'Halifax, sur la rue North Park.
- École de lutte contre les avaries : Situé au sud d'Halifax, dans le secteur de Purcell's Cove.
- Installation de Ferguson's Cove : Situé au sud d'Halifax, entre Purcell's Cove et Herring Cove.

#### 2.0. Exigences

#### 2.1. Tâches

- 2.1.1. L'entrepreneur doit fournir la totalité de la main-d'œuvre et de l'équipement et tous les services de supervision pour procéder à la collecte et à l'élimination des matières recyclables dans toute la BFC Halifax de façon hebdomadaire (conformément à l'Annexe B Calendrier).
  - **2.1.1.1.** Exception faite de la jetée NJ, de l'immeuble de la rue Trident et des LF, à qui le MDN fournira des conteneurs.
- 2.1.2. L'entrepreneur doit fournir deux cent soixante-treize (273) conteneurs de recyclage. La répartition des quantités de conteneurs pour les papiers mélangés, les matériaux recyclables et les produits consignés et le carton est détaillée à l'annexe B : Échéancier.
  - **2.1.2.1.** Les conteneurs à déchets doivent être des poubelles en métal de type boîte à pain d'une capacité minimale de trois (3) verges cubes.
  - 2.1.2.2. Les conteneurs doivent avoir un front de 24 pouces de hauteur pour pouvoir être déchargés manuellement.
  - **2.1.2.3.** Les conteneurs doivent être accessibles par chariot élévateur à fourche.
  - **2.1.2.4.** Les conteneurs de recyclage et pour les papiers mélangés doivent être bleus, et les conteneurs pour le carton doivent être bruns.
  - **2.1.2.5.** Les conteneurs doivent comporter deux couvercles noirs et constitués de plastique durable.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \; \text{de l'invitation} \\ W0100-211211/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \; \text{de réf. du client} \\ W0100-211211 \end{array}$ 

Amd. No. - N° de la modif. amd 002 File No. - N° du dossier HAL-0-84073

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hal 122 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

- 2.1.2.6. Les conteneurs de recyclage doivent porter l'étiquette « MATÉRIAUX RECYCLABLES ET PRODUITS CONSIGNÉS SEULEMENT ». Les conteneurs pour le carton doivent porter l'étiquette « CARTON SEULEMENT » et les conteneurs pour le papier doivent porter l'étiquette « PAPIERS MÉLANGÉS SEULEMENT ». Les autocollants doivent être apposés sur le côté avant de chaque conteneur.
- **2.1.2.7.** Les étiquettes doivent être blanches avec lettrage noir; leurs dimensions minimales sont de vingt-quatre (24) pouces de longueur sur six (6) pouces de hauteur en anglais (audessus) et une hauteur minimale de 1 7/8 pouce en français (audessous).
- 2.1.2.8. Les bacs doivent être en bon état, sans rouille ni peinture écaillée.
- 2.1.3. L'entrepreneur doit voir à ce que tous les matériaux, les déchets et les ordures soient envoyés à l'installation approuvée par la Municipalité régionale d'Halifax.
- 2.1.4. L'entrepreneur doit voir à ce que tous les conteneurs soient complètement vides et libres de tout débris après chaque collecte.
- 2.1.5. L'entrepreneur doit voir à ce que tous les débris causés par la collecte et le transport soient nettoyés immédiatement.
- 2.1.6. Les deux catégories de matières recyclables doivent être recueillies en même temps, et peuvent être recueillies manuellement.
- 2.1.7. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les déchets qui sont trouvés dans les bacs de recyclage au moment du ramassage soient placés parmi les déchets. Toutes les matières recyclables trouvées en vrac dans les bacs de recyclage au moment du ramassage doivent être mises dans des sacs transparents.
- 2.1.8. L'entrepreneur doit voir à ce que tous les couvercles soient bien fermés après la collecte.
- 2.1.9. L'entrepreneur doit fournir, sur la facture, le poids (tonne) de chaque élimination (matériau transporté) provenant de l'installation de traitement des déchets approuvée par la municipalité.

## 2.2. Contraintes

- 2.2.1. Il se peut que l'entrepreneur doive travailler les fins de semaine, au même prix que celui indiqué dans la base de paiement si, durant la semaine, il ne peut s'acquitter de ses fonctions en raison du mauvais temps ou de contraintes d'accès aux zones concernées.
  - **2.2.1.1.** Tout travail supplémentaire le week-end doit être approuvé par écrit par le responsable du contrat avant que les travaux ne soient effectués.
- 2.2.2. Codes de conduite : Le service doit être effectué conformément à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent. L'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les modifications imposées par ces lois et règlements.
- 2.2.3. Les poubelles et les bacs endommagés par l'entrepreneur doivent être réparés ou remplacés aux frais de ce dernier.

Amd. No. - N° de la modif. amd 002 File No. - N° du dossier HAL-0-84073

Buyer ID - Id de l'acheteur hal 122 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2.2.3.1. L'entrepreneur doit remplacer les bacs endommagés dans un délai de 48 heures.
- 2.2.3.2. L'entrepreneur doit se débarrasser lui-même des conteneurs endommagés.
- 2.2.3.3. Le bac remplacé doit avoir les mêmes spécifications que le bac qui a été endommagé.

#### 2.3. Soutien à la clientèle

- 2.3.1. Le MDN sera responsable de couvrir les coûts associés au remplacement ou à la réparation des bacs endommagés par le MDN.
  - 2.3.1.1. Tout dommage doit être signalé dans les 72 heures. Les dommages signalés après ce délai seront réparés/remplacés aux frais de l'entrepreneur.

#### 2.4. Calendrier et dates d'échéance des produits livrables

- 2.4.1. La collecte de tous les types de déchets doit avoir lieu le lundi entre 7 h et 16 h.
  - 2.4.1.1. Lorsque la collecte tombe un jour férié, elle doit être effectuée la veille ou le lendemain.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent les mêmes.

			Col	lecte des	matières r	ecyclables	/du cart	on					
		Lundi			Mardi			Mercredi		Jeudi			Vendredi
	Carton	Recyclage	Papier mixte	Carton		Papier mixte	Carton	Recyclage Papier mixt	Carton		Papier mixte	Carton	Recyclage Papier mixt
ARSENAL													
D2 D125	1	1	1		-		1	1 1	-	-		1	1 1
D206 D193 (NCSM Scotian)	3	3		-	-		3	3 1	-	-		3	3 1
D193 (NCSM Scotian) D201	2	1 2	1				2	2 1	-			2	2 1
Jetée NB Jetée NC	3	3		-	-		3		-	-		3	3 1
Jetee NC Jetée NF	3	3	1	- :			3		-			3	3 1
Jetée NG	2	2		-	-		2		-	-		2	2 1
Jetée NH Jetée NJ (conteneurs du MDN)	2 2	2 2	1	- 1			2					2 2	2 1 2 1
STADACONA													
S24A Tim Hortons/Canex S17 (bacs sur le côté du bâtiment)	1	1	1				1	1 1		-		1	1 1
S120 (hangar d'exercice)	1	i	1	-	-		1	i i		-		1	1 1
S117 (club de la Flotte) S82/S100	3	3	1	-	-		3	3 1		-		3	3 1
S93 (imprimeur de la Reine)	1	1	1				1	1 1				1	1 1
S80 (hôpital) S105 (cuisine)	1	1	1	-	-		1	1 1		-		1	1 1
S90	2	3	1	- :			2	3 1				2	3 1
588	1	1	1	-	-		1	1 1	1	-		1	1 1
S15 (école d'instruction) Bâtiment Trident (près de la rue Barrington)	1	_ 1	1				1 1	1 1	-			1	1 1
PARC WILLOW													
WL6 WL57 (TGEM)	2	2	1	-	-		1	2 1	-	-		2	2 1
WL3/WL51	1	1	1		-		1	1 1	-	-		1	1 1
WL59	2	2	1				2	2 1	-			2	2 1
PARC WINDSOR Canex	2	2	1	-			2	2 1				2	2 1
CRFM/club de curling	2	2	1	-	-		2	2 1	-	-		2	2 1
LF (conteneurs du MDN) WP 26	3	3	2	- :			3	3 2 1 1		- :		3	3 2
SHEARWATER											,		
SW5 Bâtiment E	-	-		1	1	1	-	-	1	1	1	-	
UPF/Jetée NA				1	1	i		-	1	1	i		-
Club de navigation de plaisance	-	-		1	1		-	-	1	1	1	-	-
SH 35 Guérite principale Musée	-	-		1	1	1	-	-	1 1	1 1	1		-
Canex	-	-		2	2	1	-	-	2	2	1	-	
SH 14 CRFM SH 57 Gymnase	-			1	2 2	1	-	-	1	2	1		-
SH 100	-	-		1	1	1	-	-	1	1	1	-	-
Sea King Quartier général	-			1	1	1		-	1 1	1 1	1	- :	
SH 100 Cuisine	-	-		3	3	i	-	-	3	3	i	-	-
SH 30 Approvisionnement SH 31 Gestion des immeubles	-	-		1	1	1	-	-	1	1	1	-	-
Hangar E		-		i	i	i	-	-	1	1	i		
Hangar 3	-	-		1	1	1	-	-	1 1	1	1	-	-
Hangar 4 Poste de ravitaillement (à l'extérieur de l'aérodrome)				3	3	i		-	3	3	i		
SH 330	-	-		2	2		-	-	2	2	1	-	-
SH 343 SH 351		-		2	2	1	-	-	2	2	1	- :	-
					TARIF FIXE								
DARTMOUTH													
Parc Shannon (bacs à l'intérieur du bâtiment)	-	-		1	1	1	-	-	1	1	1	-	-
Station de démagnétisation Champ de tir Bedford	-			1	1	1	-	-	1	1	1		-
3 Régt PM	-	-		1	1	1	-	-	1	1	1	-	-
DMFC 169 Quartier général DMFC 203	-			1	1	1		-	1	1 1	1	- :	
DMFC 239	-			1	i	i	-	-	] 1	i i	i j	-	-
DMFC jetée NN DMFC 212	-	-		1	1	1		-	1 1	1	1	-	-
DMFC 247 (guérite principale)		-		1	1	- 1		-	1	1	- 1		-
DMFC 154 RDDC	-	-		1	1	1	-	-	1 1	1		-	-
NAD W21/W22	-	-		1	1	- 1			1	1	- 1		
NAD W61	-	<u> </u>		1	1	1	-		1 1	1	1	-	
SHEARWATER Osbourne Head				1	1	11	-	-		1	11		-
Plage MacDonald's	-			i	i	i	-	-	1	1	i	-	-
Hartlen Point HALIFAX	-			1	1	1	-			1	1	-	-
École de prévention des dommages	-			2	2	1]	-	-	2	2	1]	-	-
Ferguson's Cove	-	-		1	1	1	-	-	]	1	1	-	-
Parc RA Manège militaire Halifax	-	-		1	1	1	1	-	1	1 1	1	-	-
		53	31		1	43		53 31		53			
TOTAUX	54				53		54		53		43	54	53 31